



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en août 2024 par la commune d'Ault au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Somme, en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



Important : conserver soigneusement ce document

Août 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE :	P. 3
INFORMATIONS :	P. 4
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? :	P. 5
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :	P. 6
COMMENT VAIS-JE ÊTRE ALERTÉ EN CAS D'ÉVÈNEMENT DANGEREUX ? :	P. 6
COMMENT PUIS-JE DONNER L'ALERTE ? :	P. 7
LES RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE D'AULT :	P. 8
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :	P. 9
LE RISQUE FALAISE (RECUIL DU TRAIT DE CÔTE) :	P. 9
COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE FALAISE :	P. 9
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :	P. 9
LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES :	P. 10
COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES :	P. 10
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :	P. 10
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE DÉCOUVERTE, D'AFFAISSEMENT OU D'EFFONDREMENT DE CAVITÉ :	P. 11
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN :	P. 11
SITUATION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À AULT :	P. 12
LE RISQUE SUBMERSION MARINE :	P. 20
COMMENT SE MANIFESTE UNE SUBMERSION MARINE :	P. 20
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :	P. 20
LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE :	P. 21
COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE :	P. 21
LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT :	P. 21
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS D'INONDATION :	P. 22
SITUATION DU RISQUE SUBMERSION MARINE À AULT :	P. 24

AU CAS OÙ... DES RISQUES À CONNAÎTRE :	P.26
LE RISQUE NUCLÉAIRE :	P. 27
COMMENT SE MANIFESTE LE NUAGE RADIOACTIF :	P. 27
LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE NUAGE RADIOACTIF :	P. 27
LE RISQUE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES VIOLENTS :	P. 29

PREAMBULE

Conformément aux articles L125-2 et R125-9 à R125-14 du Code de l'environnement, comme la plupart des communes de France, la Ville d'Ault est soumise à l'obligation de réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Destiné à nos concitoyens et à nos hôtes de passage, ce document récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés. Il rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence et surtout, pour chaque risque, il énonce très simplement les bons réflexes et les comportements adéquats à adopter en cas de survenue d'un risque.

Le "risque zéro" n'existe pas, et nous subissons de plus en plus d'épisodes climatiques extrêmes. Dans ces conditions, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident.

Dans notre société où le principe de précaution est régulièrement mis en avant, la sécurité commence par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Mieux intégrer le risque majeur dans sa vie courante, pour mieux s'en protéger, permet d'acquérir une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs. Cette approche est également inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire ; elle est complétée par un aspect opérationnel avec la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).

Pour que toutes ces initiatives soient efficaces, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce **DICRIM**.

Marcel LE MOIGNE,
Maire d'Ault

Laurent CHOLET
Adjoint au maire
délégué à l'environnement

INFORMATIONS



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible (si faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue). Il s'agit d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, l'**aléa**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par le phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- ✓ Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, etc.
- ✓ Les risques technologiques : résultant de l'intervention de l'homme, ils regroupent notamment les risques industriels et nucléaires.

Sur le territoire de la commune d'Ault, 3 risques naturels ont été identifiés¹ :

✓ **falaise / recul du trait de côte**



✓ **cavités souterraines**



✓ **submersion marine / rupture de digue**



¹ source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Somme. Préfecture de la Somme. 2023

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté, (Article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile). La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune d'Ault, élaboré en 2016, a été refondu et mis à jour en 2021. Des exercices ont lieu régulièrement (simulation d'accident nucléaire, plan POLMAR...).

COMMENT VAIS-JE ÊTRE ALERTÉ EN CAS D'ÉVÈNEMENT DANGEREUX ?

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

A la réception d'une alerte GALA (Gestionnaire d'Alerte Local Automatisé), le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc...) sur sa commune.

A chaque alerte GALA, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

- ✓ Les hauts parleurs ou les ensembles mobiles d'alerte : qui peuvent être placés sur les véhicules municipaux.
- ✓ Le porte à porte : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées

COMMENT PUIS-JE DONNER L'ALERTE ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- ✓ **15** : le **SAMU**
- ✓ **17** : la **police** ou la **gendarmerie**
- ✓ **18** ou **112** (depuis un portable) : les **sapeurs-pompiers**

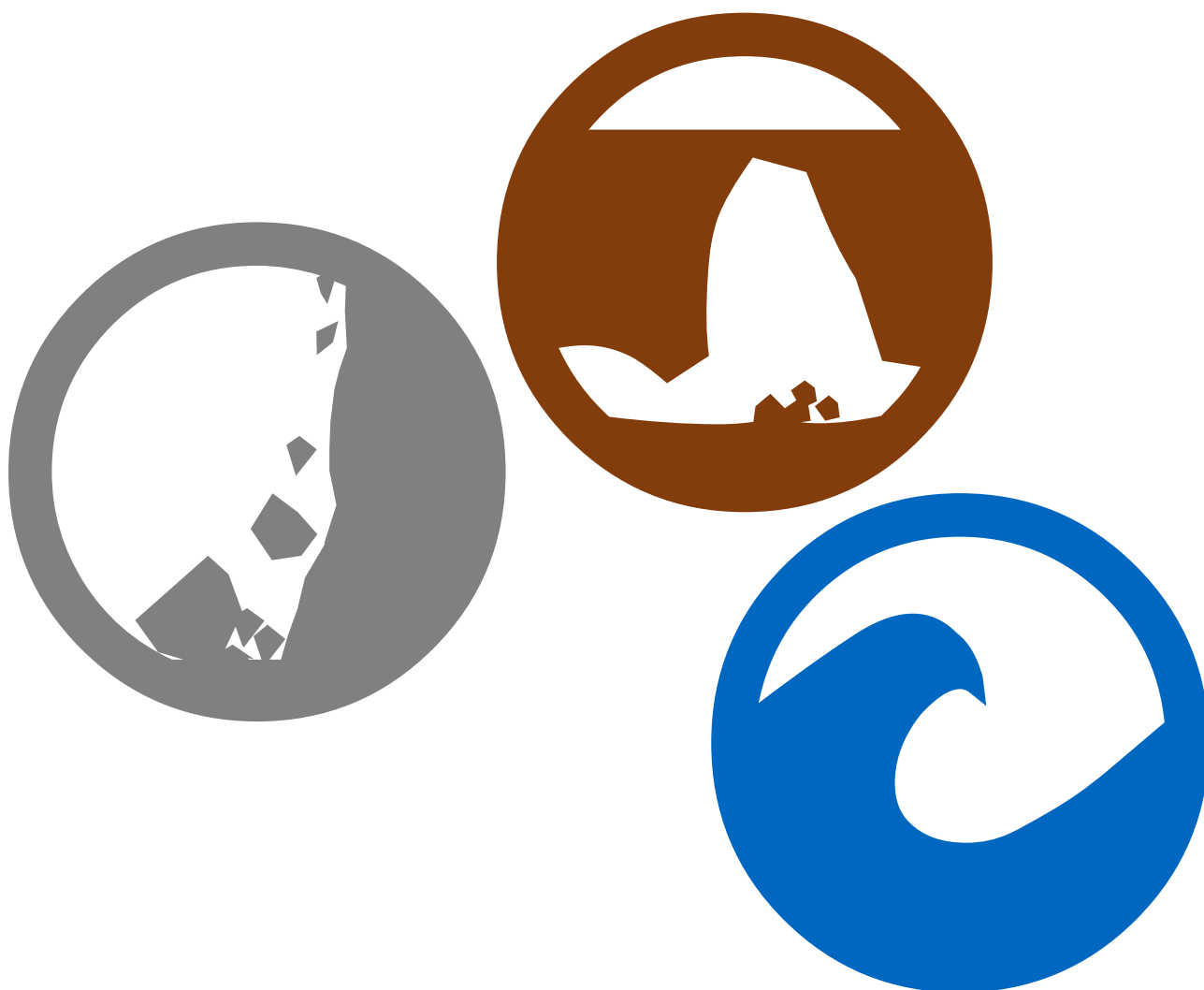
Les numéros d'urgence sont gratuits.

Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré sur le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- ✓ *Le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.*
- ✓ *Le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train...*
- ✓ *La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute.*
- ✓ *Le nombre des victimes : leur état apparent et les signes de gravité.*
- ✓ *La présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.*

LES RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE D'AULT



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

À Ault, le risque de mouvement de terrain regroupe deux phénomènes :

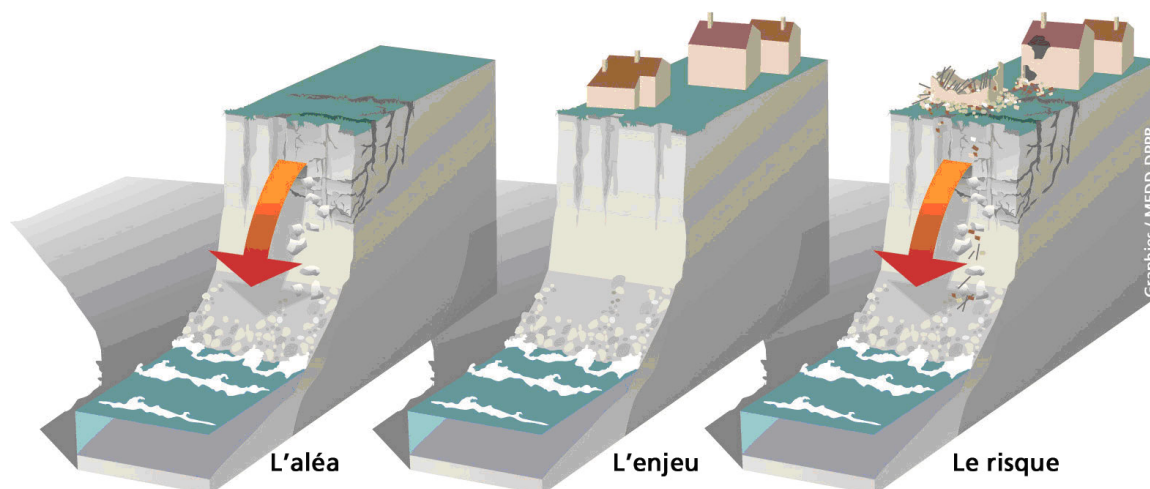
- ✓ Les chutes de pierres et de blocs liées aux **falaises**.
- ✓ Les affaissements et les effondrements liés aux **cavités souterraines** (carières, marnières, cavités « de conflit », etc.) ;



LE RISQUE FALAISE (RECULE DU TRAIT DE CÔTE)

COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE FALAISE ?

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie. Cette évolution est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulements en masse.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les effets causés par les chutes de pierres, de blocs et les éboulements sont particulièrement importants du fait de leur caractère soudain et destructeur.

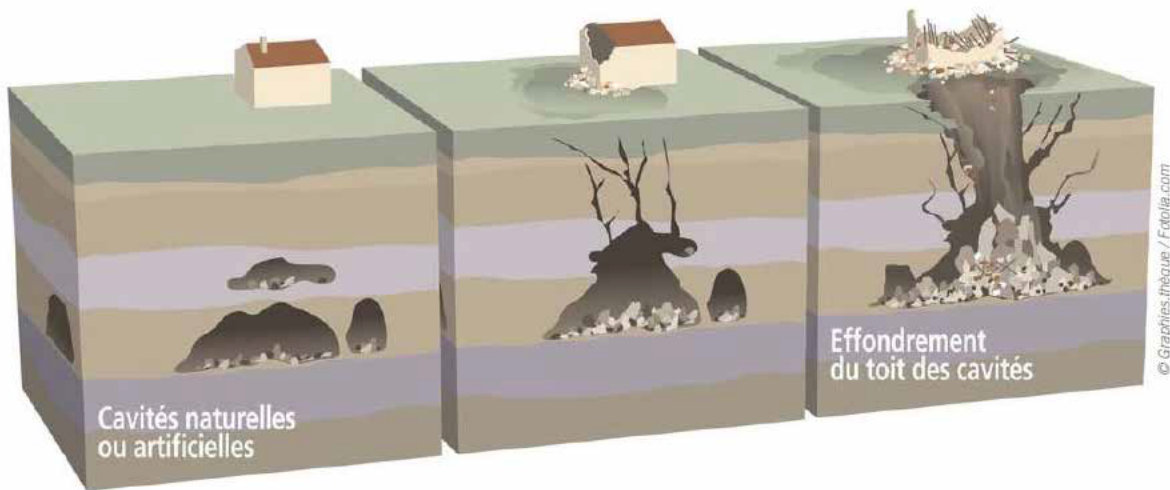
Ces mouvements de terrain sont brutaux et présentent donc un risque sérieux pour les personnes. Ils impactent également les ouvrages, comme les bâtiments ou encore les voies de communication, de façon partielle ou totale.



LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Qu'il s'agisse d'affaissements de terrain ou d'effondrements, ces mouvements de terrain ont fréquemment comme facteur déclenchant l'eau, par infiltration et/ou dissolution.



Effondrement du toit d'une cavité souterraine

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Ces mouvements de terrain sont susceptibles de créer :

- ✓ des dommages aux personnes
- ✓ des dommages sur des infrastructures (bâtiments, voies de communication, etc.) allant de la dégradation en surface (affaissements, effondrements localisés ou généralisés) à la ruine totale.

! Il existe des risques en lien avec les visites de souterrains : instabilité des parements et de la voûte, risque d'exposition à des gaz, risque de chute ou d'égarement.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE DÉCOUVERTE, D'AFFAISSEMENT OU D'EFFONDREMENT DE CAVITÉ

En cas de création d'une cavité ou d'excavation, les propriétaires peuvent solliciter une expertise via leur commune. Ils doivent d'abord prendre des mesures conservatoires (signalisation, barrières, etc.). Il en est de même sur la voie publique ou si la cavité peut entraîner un risque pour les piétons et usagers de la route. Le maire doit donc prendre les mesures administratives adaptées (arrêté de déviation pour les poids lourds, arrêté d'interdiction de circulation, mise en demeure dans le cadre d'une procédure de péril, etc.). Il peut solliciter le passage d'experts.

S'il est procédé au remblaiement de la cavité avant l'expertise, aucun diagnostic, ni aucune expertise ne pourra être réalisé.

Les modalités de saisine sont présentées sur le site internet de la préfecture : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Catastrophes-naturelles-et-cavites/Cavite-et-excavation>



LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN (FALAISES ET CAVITÉS SOUTERRAINES)

- AVANT

De manière générale, signaler à la mairie

- ✓ Les modifications apparaissant dans les constructions (fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, murs de soutènement présentant un « ventre », etc.).
- ✓ L'apparition d'une fissure, d'un affaissement ou d'un trou dans le sol.
- ✓ La présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.




- PENDANT

- ✓ S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse et, si possible, couper le gaz et l'eau.
- ✓ Informer les secours (sapeurs-pompiers).
- ✓ Ne pas revenir sur ses pas.

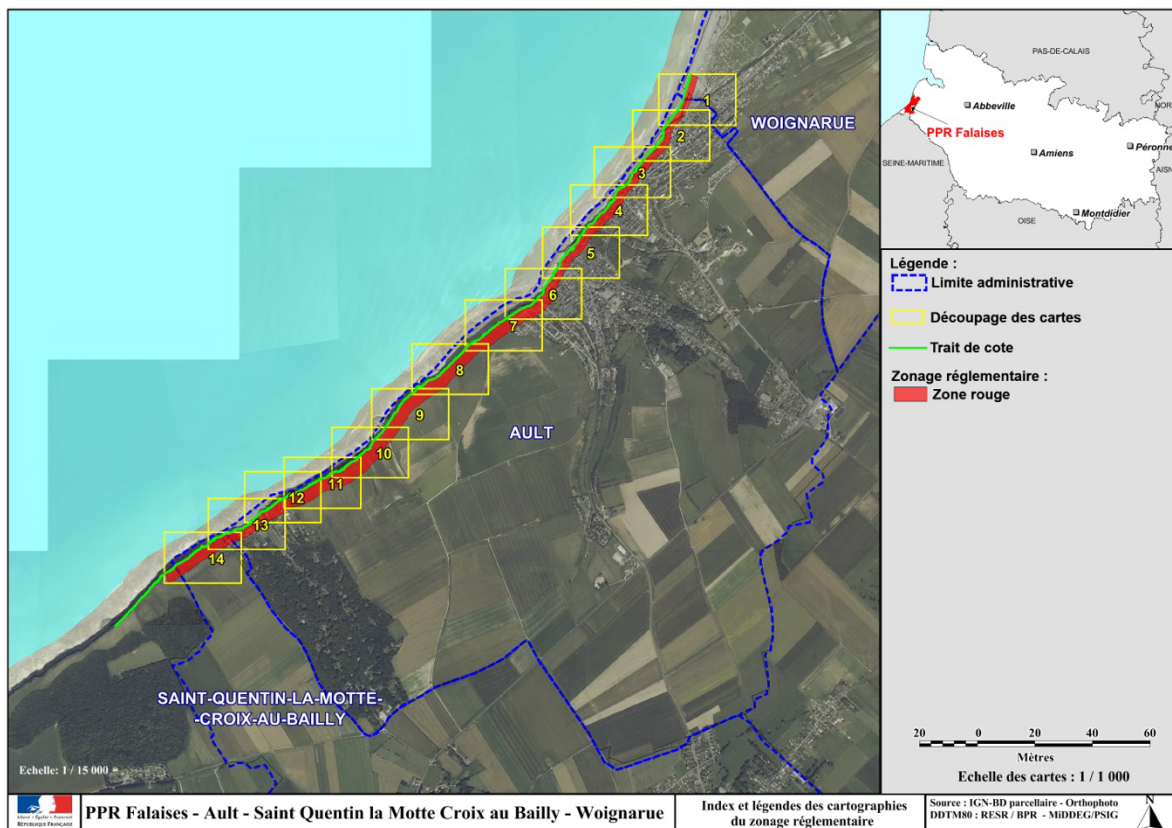
- APRÈS

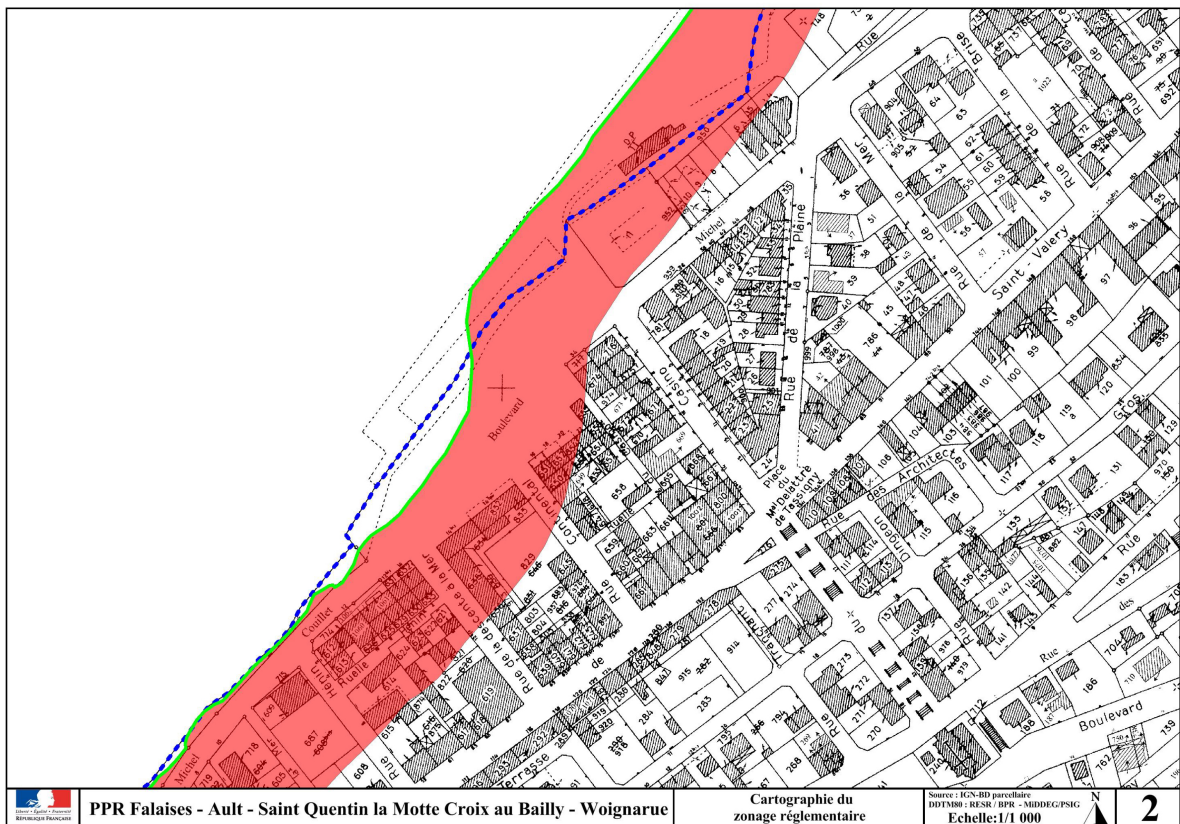
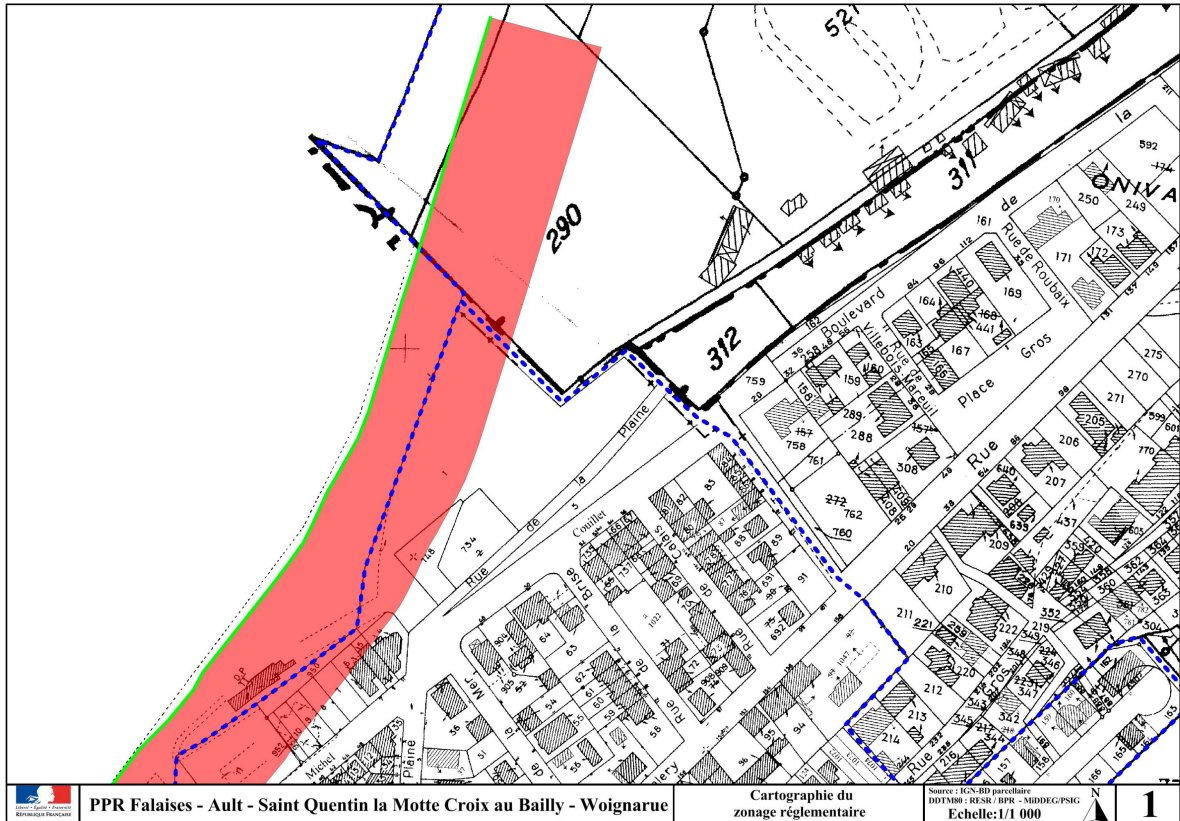
- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- ✓ Évaluer les dégâts et les dangers.
- ✓ Informer la mairie.

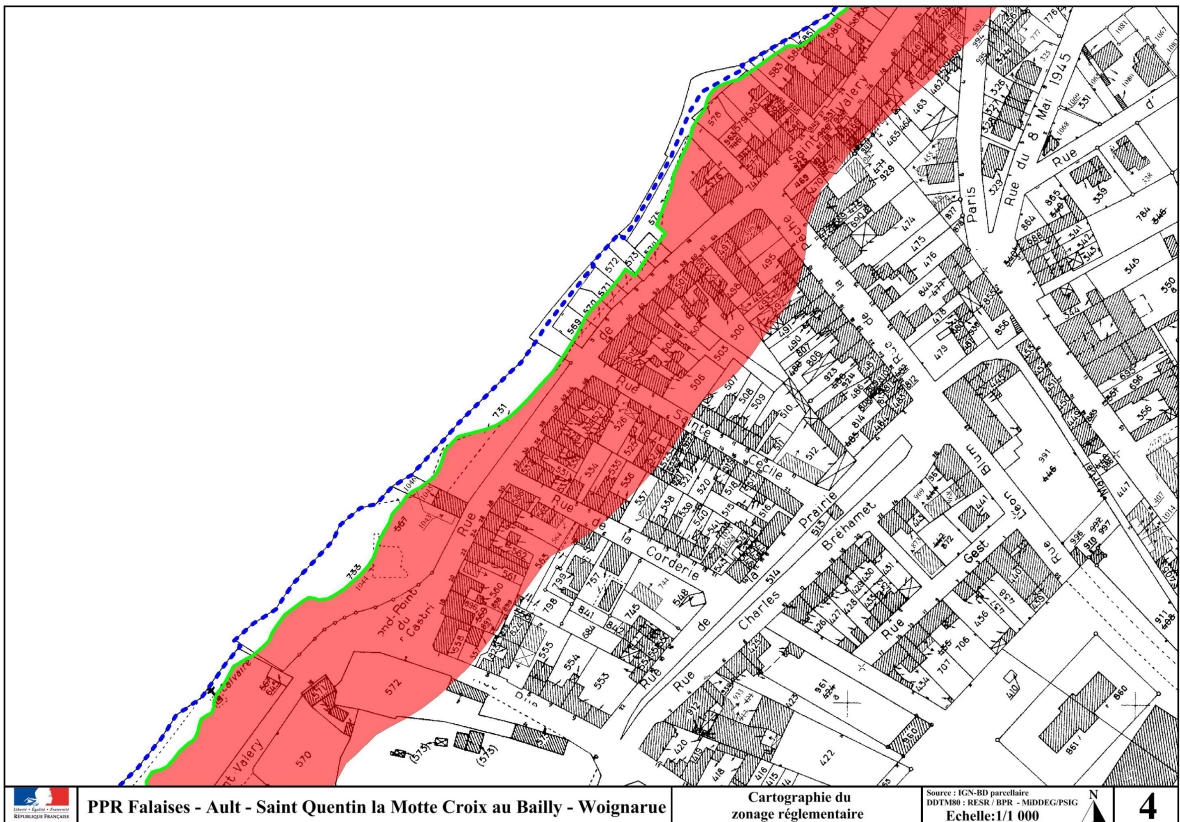
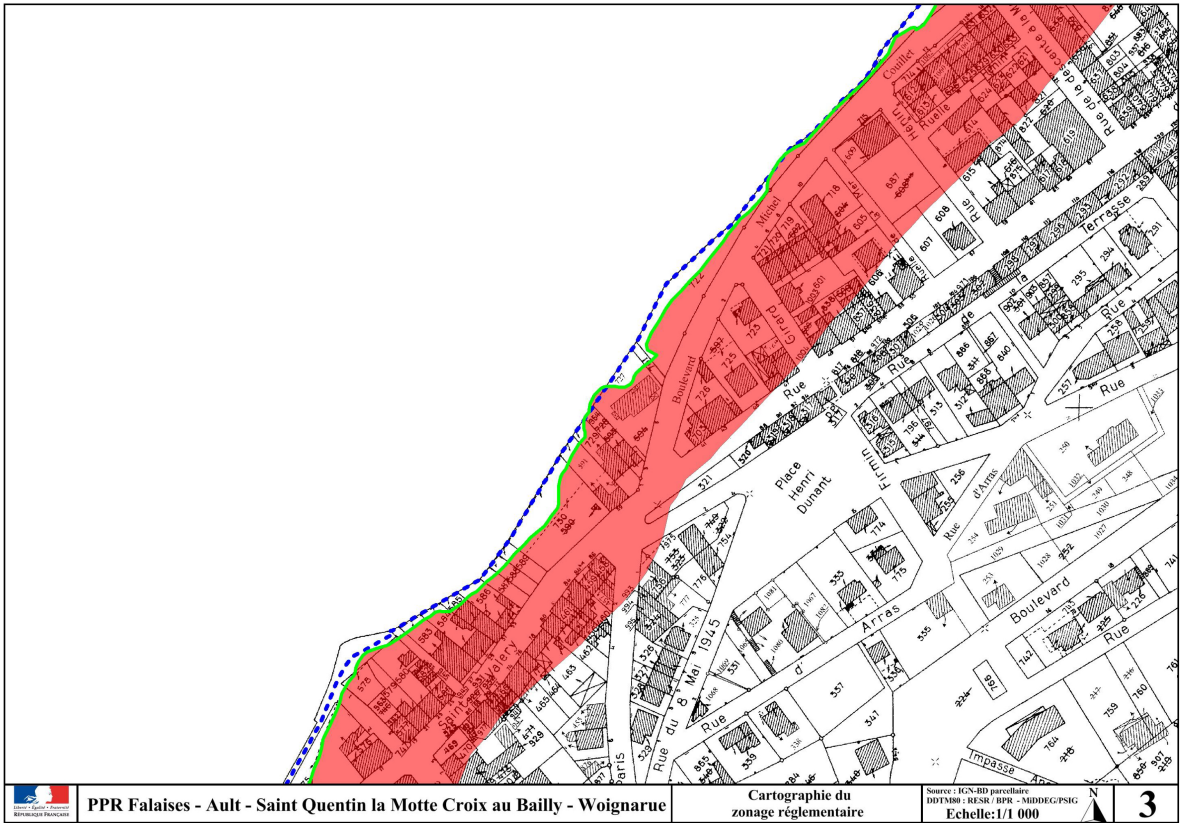
LES BONS REFLEXES :

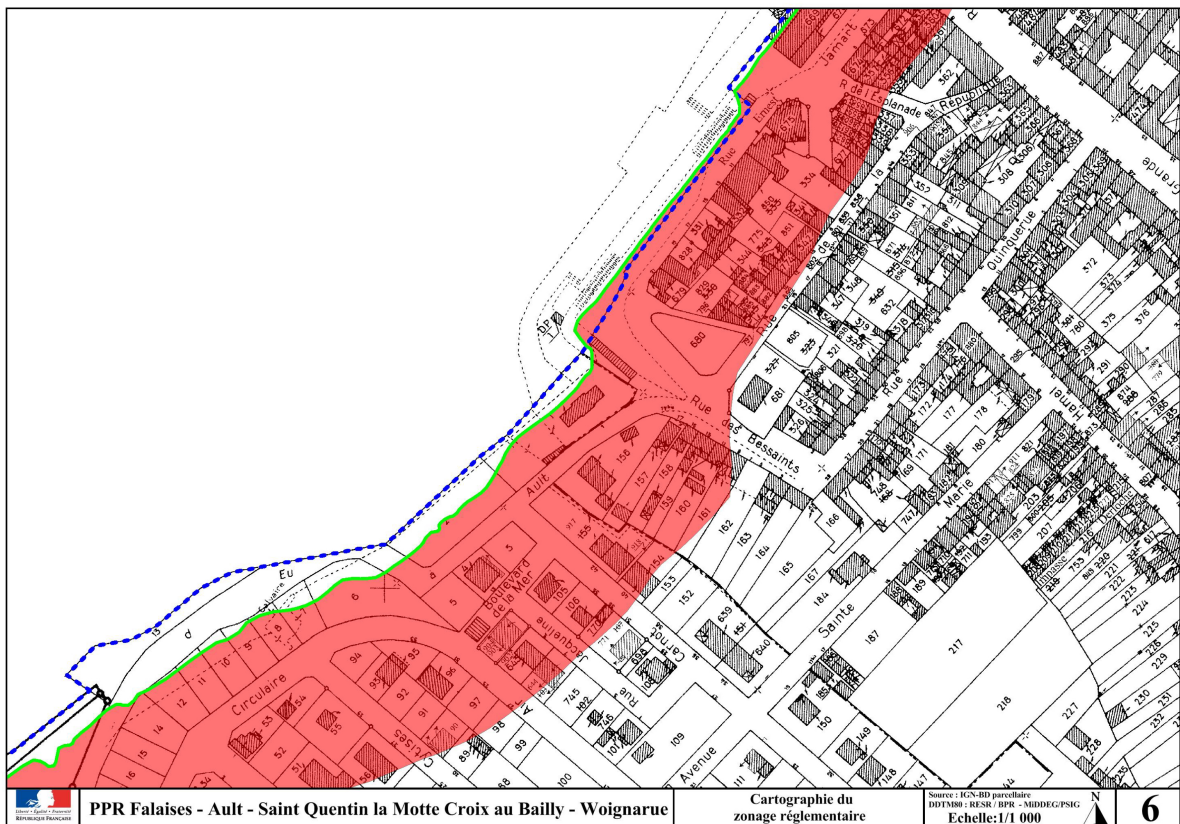
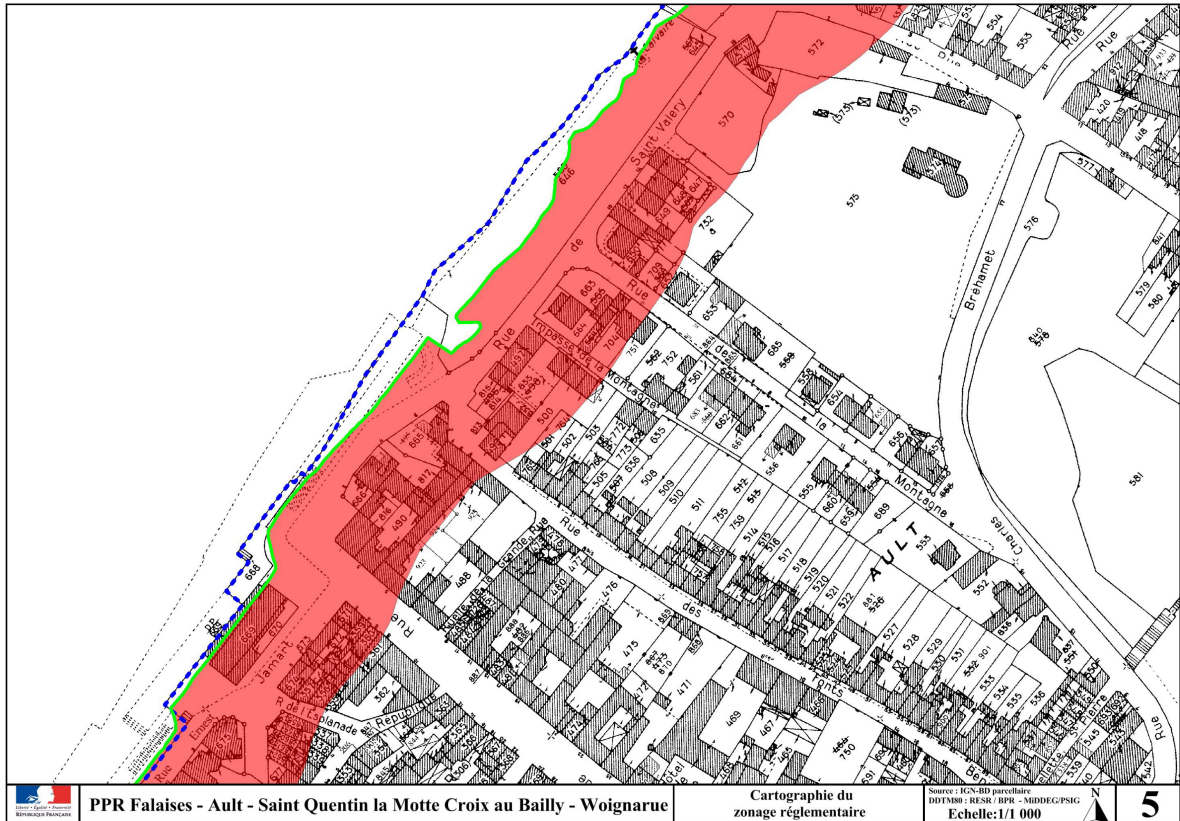
			
Éloignez-vous de la zone dangereuse	En cas de nécessité informez les autorités et appelez les secours (18 ou 112)	Ne pas revenir sur vos pas	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

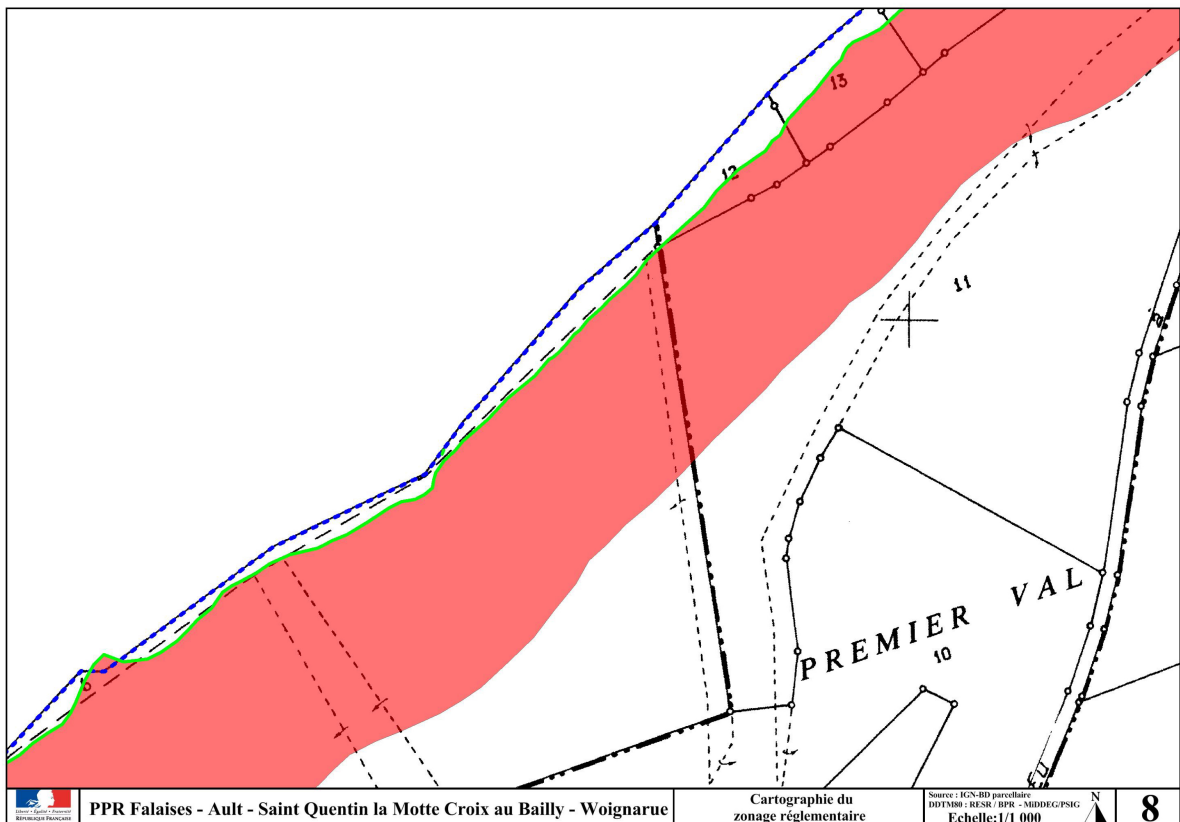
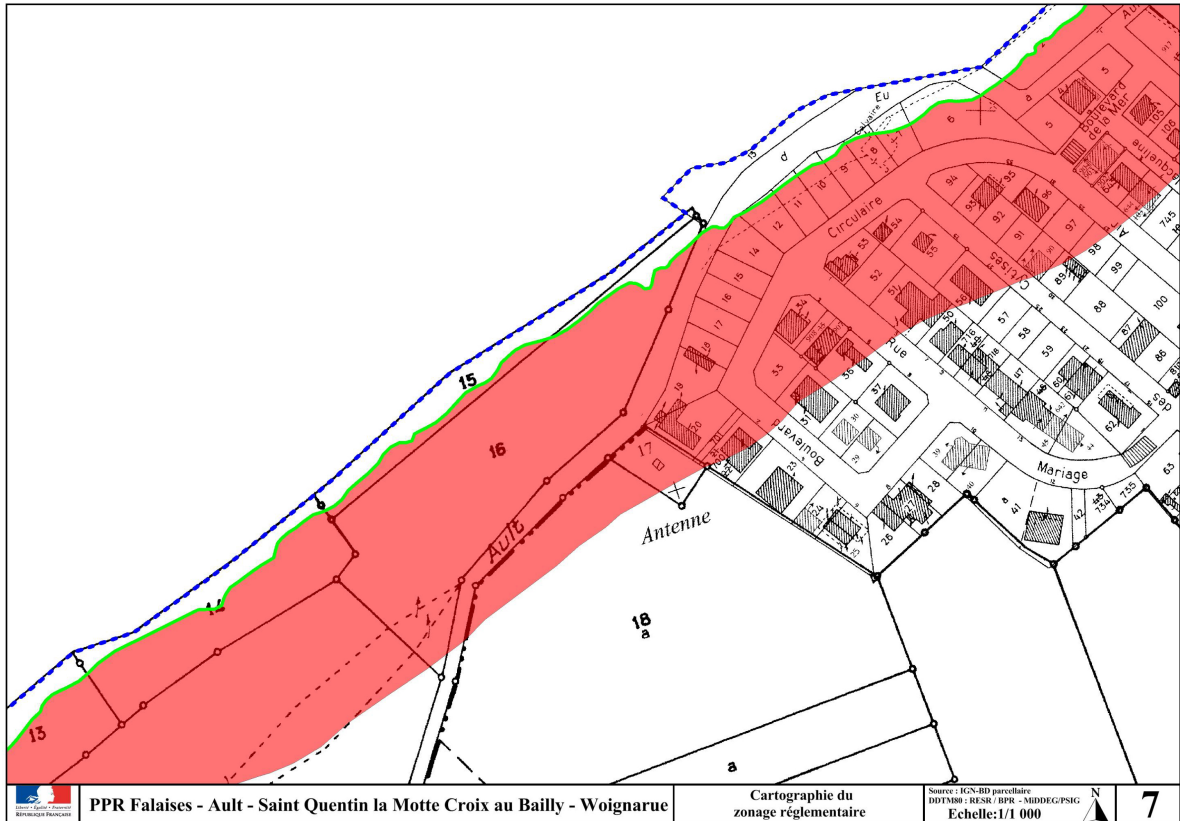
SITUATION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À AULT :

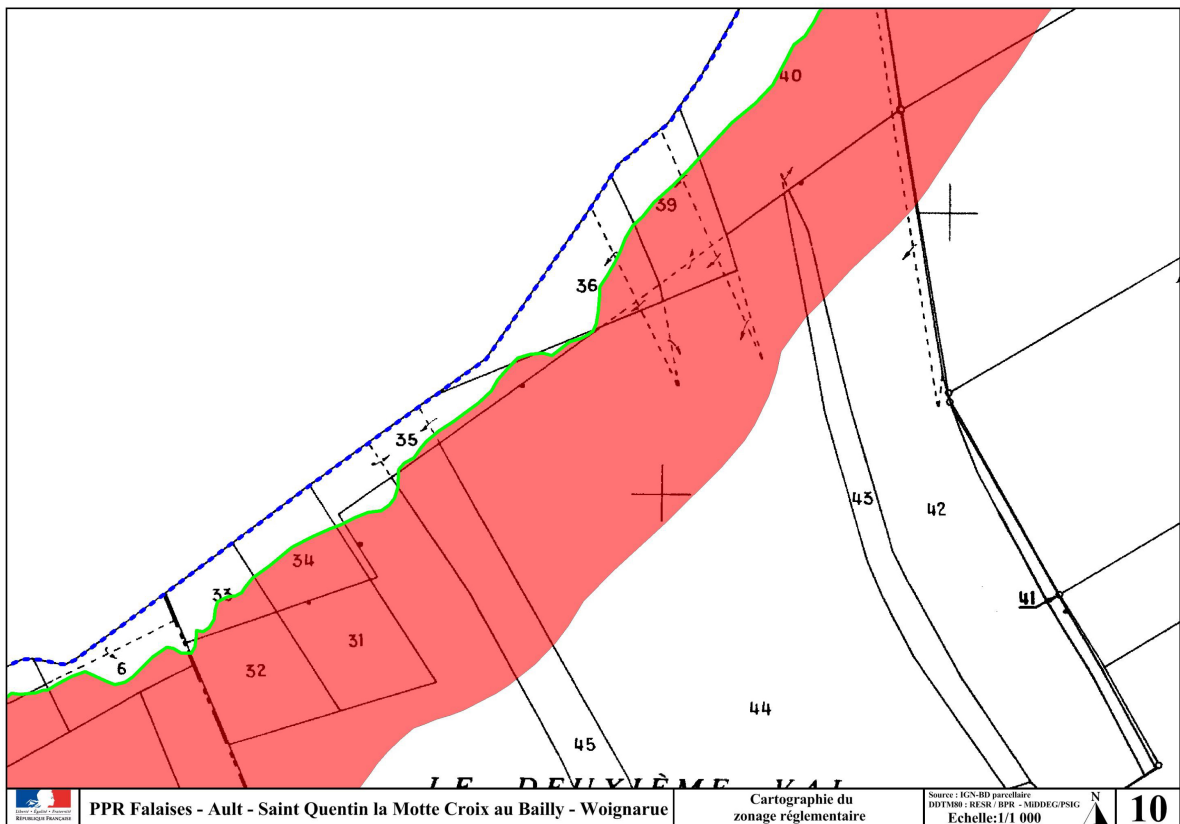
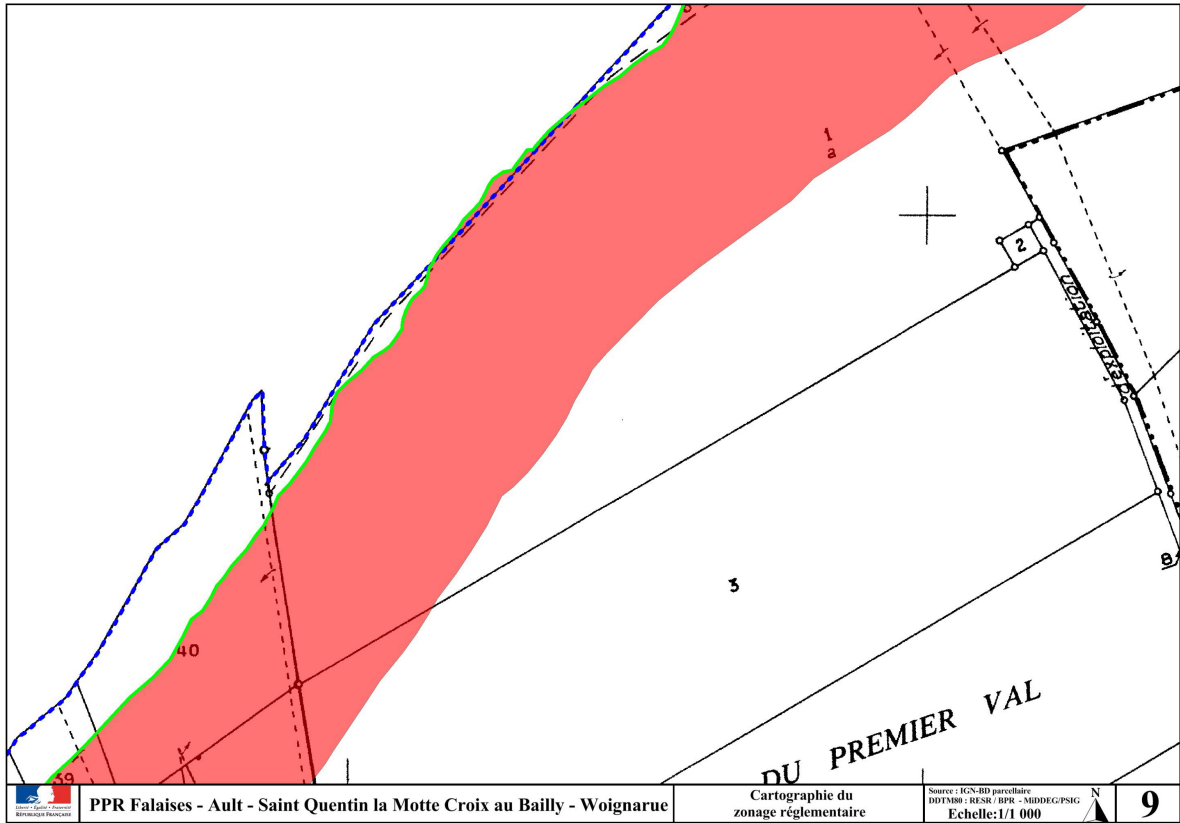


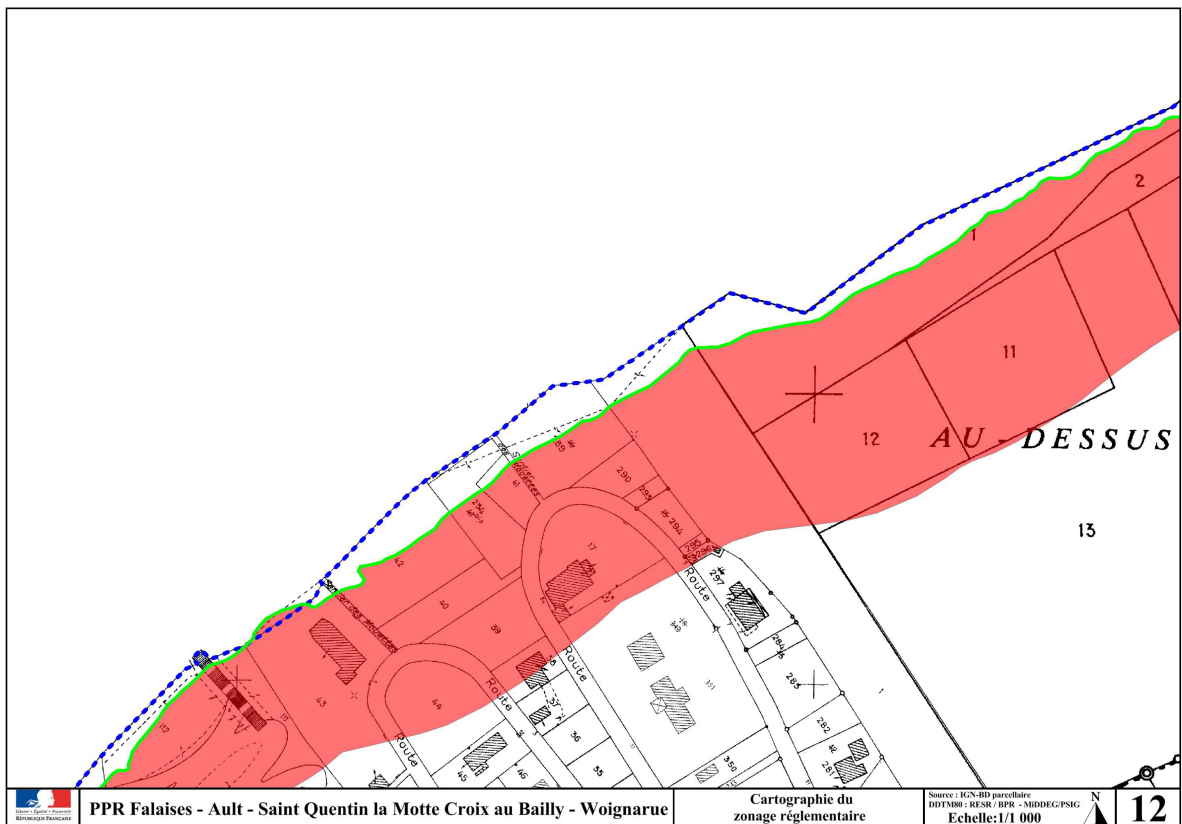
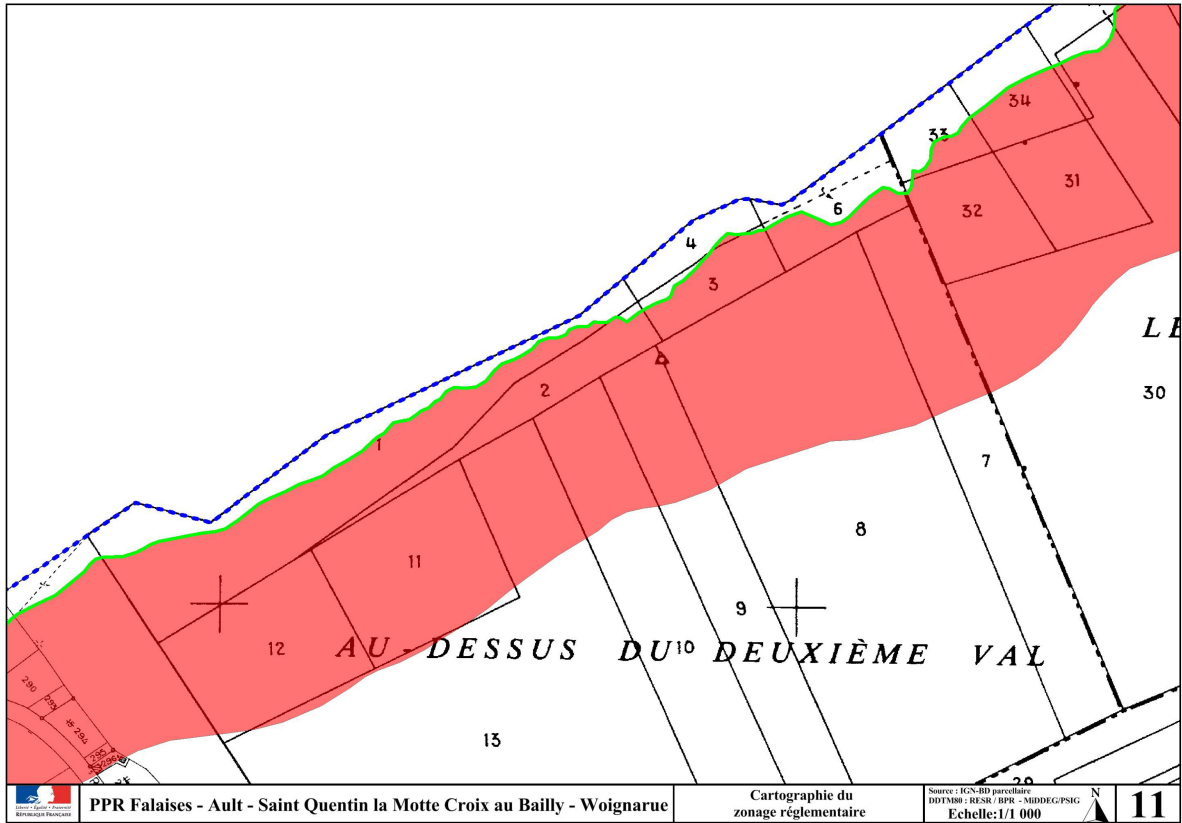


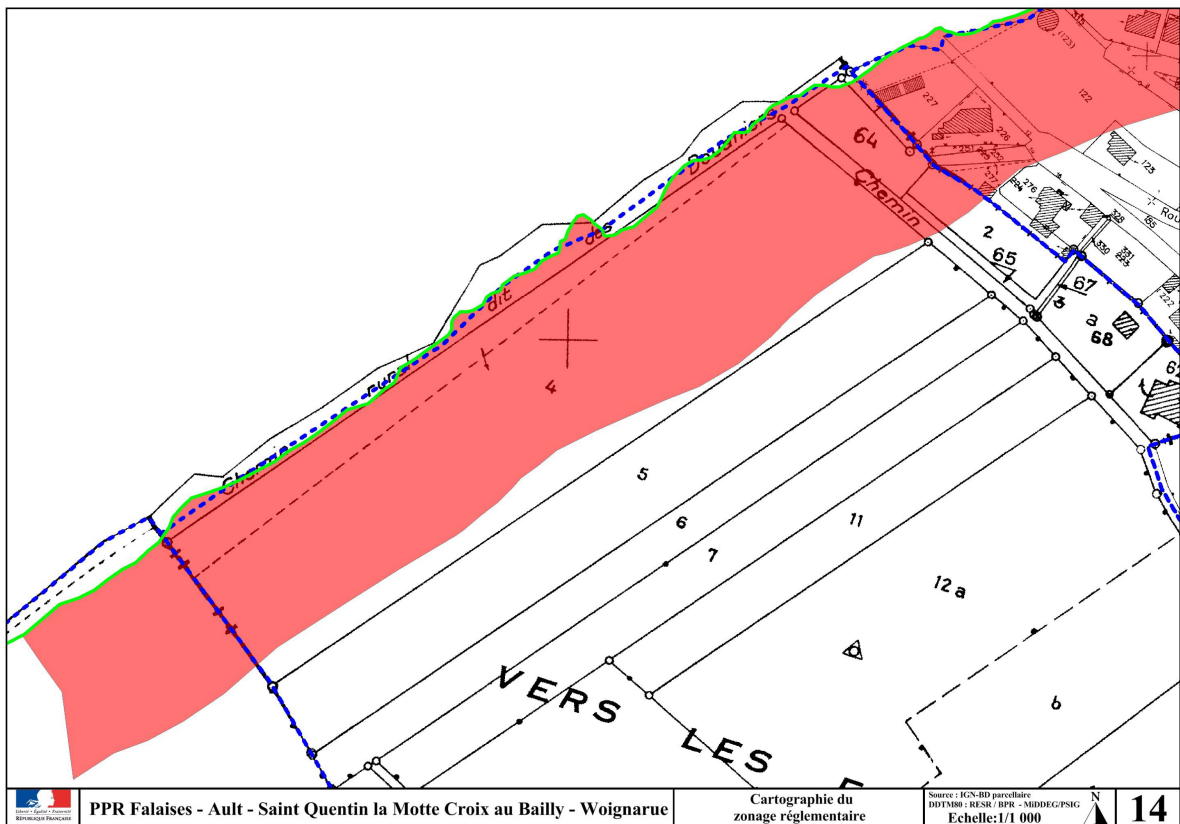
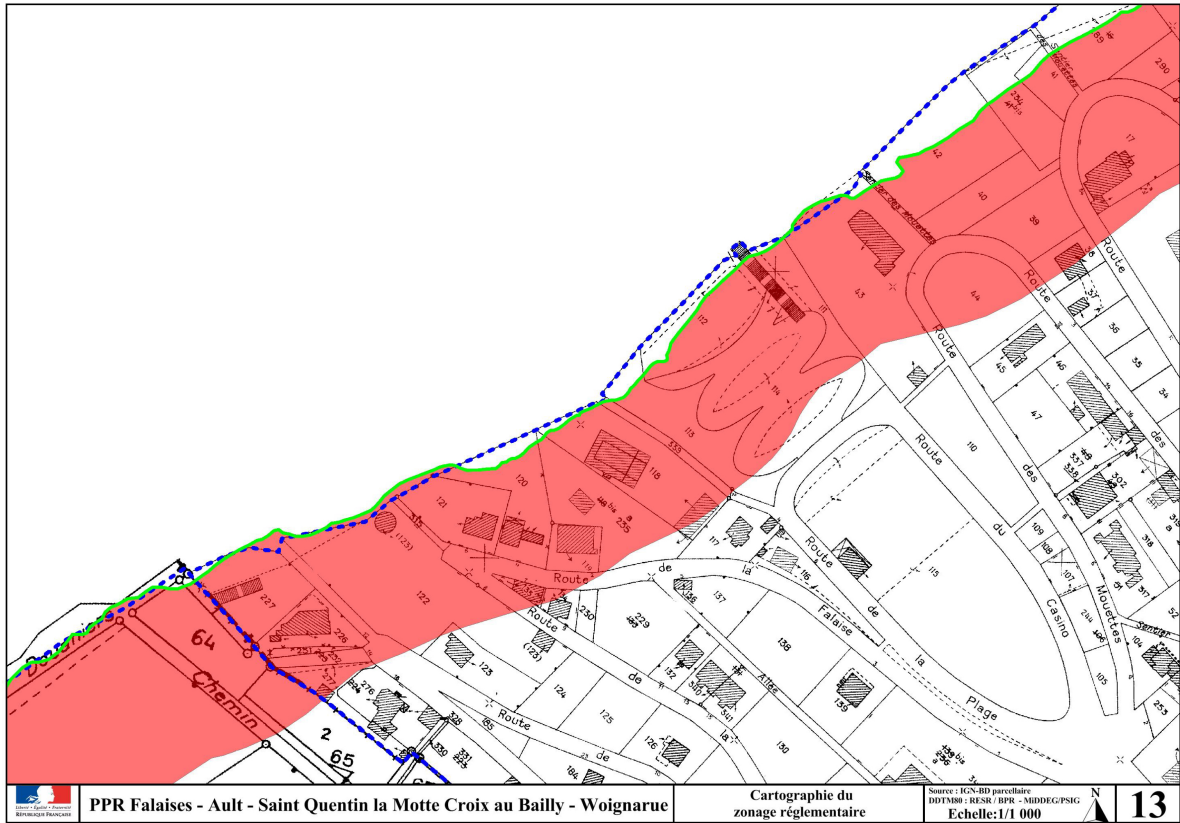










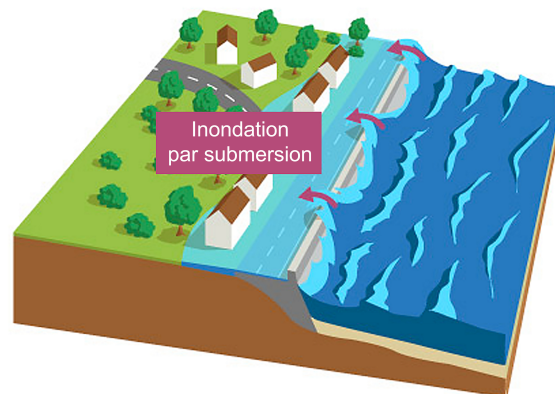




LE RISQUE SUBMERSION MARINE

COMMENT SE MANIFESTE UNE SUBMERSION MARINE ?

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière, causées par la mer, qui surviennent lors de tempêtes et/ou de fortes marées. Les fortes dépressions et les vents de mer produisent une surélévation du niveau marin appelée « surcote ». La mer envahit en général des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes eaux, parfois au-delà si elles franchissent les ouvrages de protection.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les submersions marines occasionnent des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations et les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures.

Les vagues peuvent endommager les infrastructures côtières par effet mécanique, engendrer des envahissements d'eau par projection et transporter des objets ou matériaux (galets, etc.) susceptibles de blesser des personnes, de détériorer des biens ou d'entraver la circulation en bord de mer.





LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Les digues sont des ouvrages destinés à contenir les eaux de submersions marines afin de protéger des zones peuplées ou sensibles. Elles sont en général construites de façon parallèle à la côte.

COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE ?

Conçues pour résister à la pression de l'eau, les digues peuvent malgré tout rompre, en raison d'un défaut de construction, d'entretien, ou d'un évènement inattendu (tempête, glissements de terrain) affectant soit l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue. En retenant l'eau, ces ouvrages accumulent des quantités importantes, voire considérables d'énergie. La libération fortuite de cette énergie peut créer une onde de submersion bien plus dangereuse qu'une crue naturelle.

Le phénomène de rupture de digues dépend des caractéristiques propres de l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- ✓ progressive dans le cas de digue en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci ;*
- ✓ brutale dans le cas de digues en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.*

Une rupture de digue entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux charriés, issus de la digue et de l'érosion, peuvent occasionner des dommages considérables.

Sur les hommes, les conséquences seraient des blessures, la noyade ou l'ensevelissement, ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (esplanade de front de mer, routes, etc.) peuvent être détruits, ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la coupure des réseaux impactés (voies de communication : transport, eau, électrique, téléphonique, etc.).

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore sont aussi des conséquences probables d'une rupture de digue. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner des pollutions diverses, comme des dépôts de déchets, de boues, de débris voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées en bordure côtière.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS D'INONDATION

- AVANT

- ✓ *Mettre hors d'eau les meubles, les objets précieux et les produits polluants.*
- ✓ *Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.*
- ✓ *Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.*
- ✓ *Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux etc.*
- ✓ *Amarer les cuves.*
- ✓ *Repérer les stationnements hors zone inondable.*

- PENDANT

- ✓ *Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.*
- ✓ *S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès des médias, des sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du gouvernement. Respecter les consignes des autorités diffusées sur ces médias.*
- ✓ *Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.*
- ✓ *N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.*
- ✓ *Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).*

Submersion marine :

- ✓ *Ne pas circuler en bord de mer, à pied ou en voiture.*
- ✓ *Ne pas pratiquer d'activité nautique ou de baignade.*

- APRÈS

- ✓ Aérer.
- ✓ Désinfecter.
- ✓ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche, après avis d'un professionnel.
- ✓ Chauffer dès que possible.
- ✓ Vérifier, auprès du gestionnaire du réseau d'eau potable, sa potabilité.
- ✓ S'informer auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans son habitation.
- ✓ Prévoir, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.).

Le maire doit regrouper les demandes des administrés pour les dossiers de catastrophes naturelles.

- ✓ Prévoir, avant d'occuper à nouveau les lieux d'habitations, la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat.

LES BONS REFLEXES :



Abritez-vous,
fermez portes et
fenêtres



Coupez le gaz
et l'électricité



Gagnez rapidement
un point haut ou
montez à l'étage



Écoutez la radio
et suivez les consignes
France Bleu Picardie
100.2 MHz



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école




Ne téléphonez qu'en cas
d'urgence afin de libérer
les lignes pour les secours




Ne vous déplacez pas,
à pied ou en véhicule,
sur les voies inondées

SITUATION DU RISQUE SUBMERSION MARINE A AULT :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

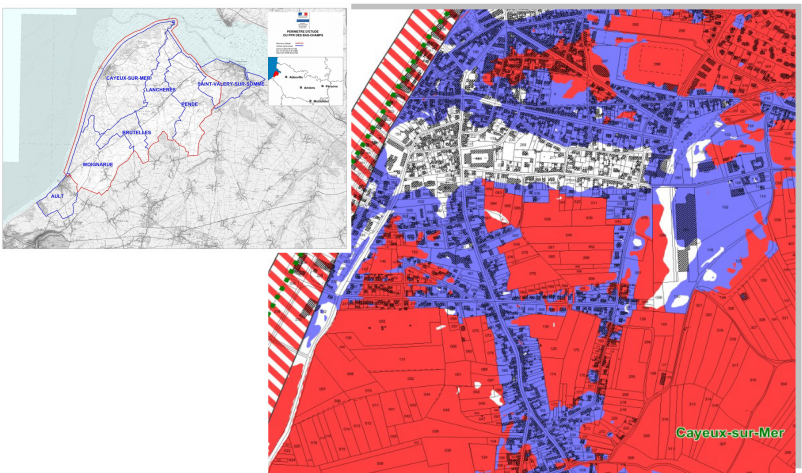
VU pour être annexé à
L'arrêté préfectoral du **20 MARS 2017**

La Préfet,

Philippe DE MESTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

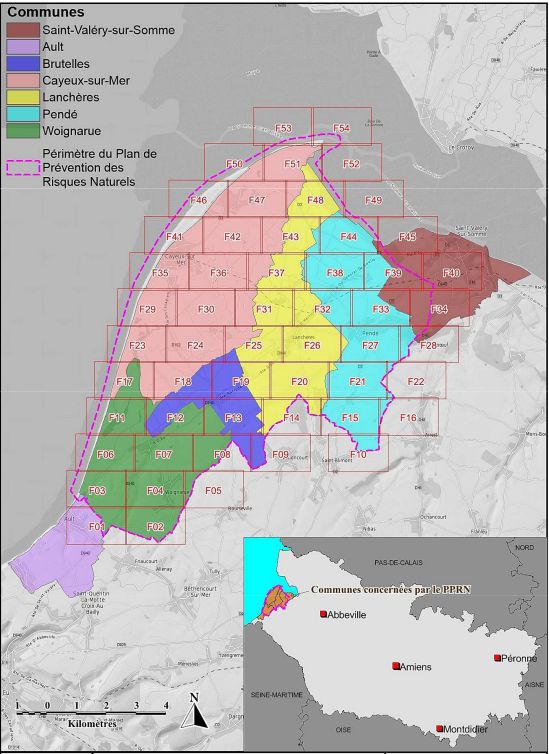
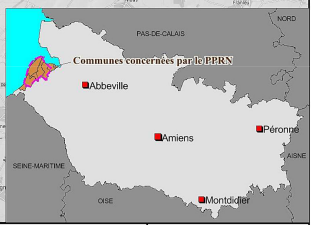


PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DES BAS-CHAMPS DU SUD DE LA BAIE DE SOMME

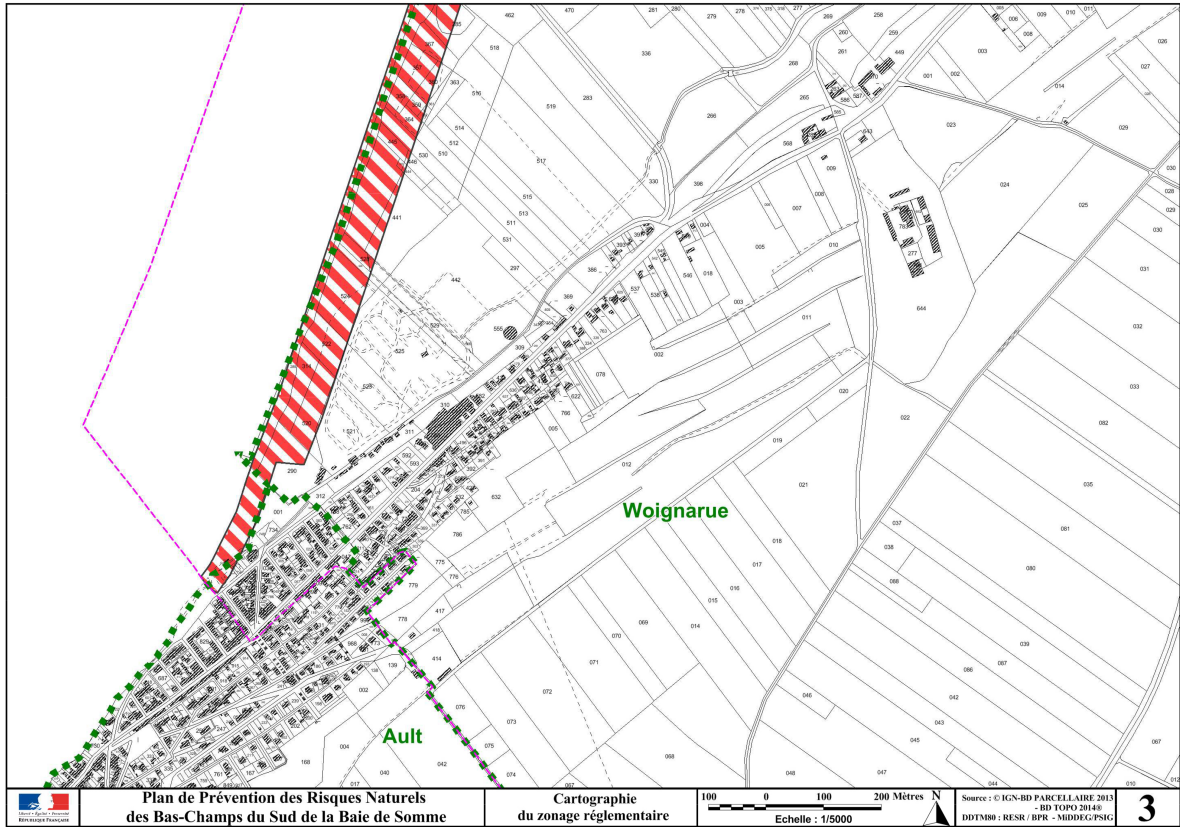
ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE



Maîtrise d'ouvrage

Préfet de la Somme
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
1 boulevard du Port
80026 Amiens Cedex 01

<p>Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> Saint-Valéry-sur-Somme Ault Brutelles Cayeux-sur-Mer Lanchères Pendé Woignarue <p> Périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels</p>	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Limites communales Centre urbain <p>Zonage réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Bande de précaution R (Erosion) S1 (Submersion) S2 (Submersion) 		
			
 <p>Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme</p>	<p>Index des cartes</p>	 <p>Plan de Prévention des Risques Naturels des Bas-Champs du Sud de la Baie de Somme</p>	<p>Légende des cartes</p>



***AU CAS OÙ...
DES RISQUES À CONNAÎTRE***





LE RISQUE NUCLÉAIRE

Même si le département de la Somme ne compte aucune centrale nucléaire, un nuage venant d'une centrale nucléaire située à proximité peut potentiellement impacter le territoire communal. C'est le cas du site électronucléaire de Penly, à 20 km au sud-ouest d'Ault.



Centrale nucléaire de Penly, dans le département de la Seine-Maritime (© EDF)

Il est donc nécessaire, en cas d'accident nucléaire, de mettre en place des actions de protection telles que le confinement ou l'évacuation, la restriction de consommation d'eau et d'aliments ou encore la distribution de comprimés d'iodure de potassium stable.

COMMENT SE MANIFESTE LE NUAGE RADIOACTIF ?

En cas d'accident, des nuages porteurs de poussières radioactives en provenance d'installations nucléaires éloignées, sur le territoire national ou en dehors, peuvent toucher le territoire communal au gré des conditions météorologiques (direction et vitesse du vent).

Deux modes de contamination sont possibles :

- ✓ *une irradiation extérieure par les particules contenues dans l'air ;*
- ✓ *une contamination interne par inhalation des particules radioactives mais aussi par ingestion ou absorption de produits contaminés par le nuage radioactif, à savoir des légumes ou des fruits...*

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES EN CAS DE NUAGE RADIOACTIF

- LA DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

En cas de nuage radioactif, un réseau de distribution est identifié pour acheminer les comprimés d'iode aux collectivités. Chaque commune récupère son lot au sein de son EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et organise la distribution localement dans une salle dédiée.

Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne expresse du préfet. Pour ordonner la prise de comprimés en cas de nécessité, les pouvoirs publics utiliseront tous les moyens d'information (radio, télévision, réseaux sociaux etc.).

- COMMENT PRENDRE LE COMPRIMÉ D'IODE ?



1 COMPRIMÉ
=
À 65 MG



NOURRISSON JUSQU'À 1 MOIS

1/4 de comprimé
à dissoudre dans
une boisson
(eau, lait)



ENFANT DE 1 MOIS À 3 ANS

1/2 comprimé
à dissoudre dans
une boisson (eau,
lait)



ENFANT DE 3 À 12 ANS

1 comprimé
à dissoudre dans
une boisson
(eau, lait)



PERSONNE DE PLUS DE 12 ANS

2 comprimés
à dissoudre dans une
boisson (eau, lait)

L'efficacité du comprimé d'iode est maximale s'il est ingéré 1h avant le rejet radioactif et au plus tard 24h après exposition. Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès d'un professionnel de santé.

La prise du comprimé d'iode s'adresse à l'ensemble de la population, mais il est important de rappeler que les femmes enceintes de plus de trois mois, les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

- SE METTRE À L'ABRI / SE CONFINER

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire.

Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Consulter les médias, les sites internet et réseaux sociaux de la préfecture. Il est nécessaire de boucher les aérations et il faut arrêter les ventilations mécaniques pour éviter toute infiltration de particules radioactives dans le local de confinement.

- L'ÉVACUATION

L'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités.

- LA RESTRICTION DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ALIMENTS

En cas d'accident nucléaire, l'interdiction de consommer les produits des jardins peut être prononcée par les autorités. Il est possible de boire de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités.



LE RISQUE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES VIOLENTS

Vagues de chaleur, orages violents, inondations, etc., les aléas météorologiques ont toujours fait partie de notre quotidien, mais avec le changement climatique, des événements autrefois exceptionnels tendent à se répéter.

Les vigilances météorologiques sont une méthode moderne utilisée pour avertir les populations des conditions météorologiques dangereuses. Ces avertissements permettent aux populations de se préparer et de prendre des mesures de sécurité adéquates pour minimiser les risques. Les vigilances météorologiques ont évolué au fil du temps grâce aux avancées technologiques et sont devenues un élément crucial de notre infrastructure de sécurité, permettant de sauver des vies et de minimiser les pertes matérielles lors des événements météorologiques extrêmes. Elles sont un outil d'aide à la décision pour les maires, autorités de police administratives, garants de la sécurité de leurs administrés.

La vigilance météorologique est l'information de référence fournie en cas de phénomènes météorologiques dangereux pouvant affecter le territoire.

Elle concerne aujourd'hui 9 phénomènes : vent violent, vagues-submersions, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid.

Un code couleur est mis en place pour chaque niveau de vigilance :



Pas de vigilance particulière

Pour chacun des niveaux de vigilance, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Soyez attentifs

Elle est attribuée aux phénomènes occasionnels, localement dangereux et/ou isolés et fréquents pour la saison ou la situation géographique.

Ex : « Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orages, montée des eaux) sont en effet prévus. »

Soyez très vigilants

Elle est attribuée aux phénomènes dangereux qui peuvent se produire.

Ex : « Des phénomènes dangereux sont prévus. Suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics. »

Une vigilance absolue s'impose

Elle est attribuée aux phénomènes dangereux pouvant aboutir à des conséquences catastrophiques.

Ex : « Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics. »

Comment réagir face aux phénomènes climatiques violents ?

Le site Internet des sapeurs-pompiers propose des conseils de prévention et les attitudes à adopter pour faire face aux risques naturels (vents violents, orage, etc.) :

<https://www.pompiers.fr/grand-public/prevention-des-risques/prevention-des-risques-naturels>

Des fiches synthétiques illustrant le propos sont également disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-de-la-rubrique-Ma-securite/Conseils-face-aux-vigilances-meteo>